

Etablissement public à caractère administratif
73 avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

Représenté par M. Sébastien Soriano, Directeur général de l'IGN,
nommé par décret du 3 janvier 2025 (JORF du 4 janvier 2025)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Marché relatif à la fourniture de matériels de mesure, de contrôle et
de servitude ainsi qu'à toutes les opérations de calibration et de
maintenance curative sur ces matériels**

**Date limite de remise des plis :
Le mardi 14 avril 2026 à 12h00 (heure de Paris)**

Service responsable de la passation du marché :

Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73 avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

Le présent RC comporte 10 feuillets numérotés de 1 à 10.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PREAMBULE	3
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 3 – NATURE, MODE DE PASSATION, FORME, MODE D’EXECUTION, DUREE ET ETENDUE DU MARCHE	4
ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT	5
ARTICLE 5 – REMISE DU PLI	5
5.1 Contenu du pli	5
5.2 Conditions de remise du pli	7
ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
ARTICLE 7 – OUVERTURE DU PLI - APPRECIATION DE LA CANDIDATURE ET DE L’OFFRE	8
ARTICLE 8 – DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE L’ATTRIBUTION DU MARCHE.....	9
ARTICLE 9 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHE	9
ARTICLE 10 – INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES	10
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 – PREAMBULE

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) est un établissement public à caractère administratif de l'État placé sous la double tutelle du ministre chargé du développement durable et du ministre chargé des forêts. Les missions de l'IGN sont définies dans le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié.

L'institut a pour vocation de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales prévu par l'article L. 521-1 du code forestier, ainsi que de faire toutes les représentations appropriées, d'archiver et de diffuser les informations correspondantes. Il contribue ainsi à l'aménagement du territoire, au développement durable et à la protection de l'environnement, à la défense et à la sécurité nationale, à la prévention des risques, au développement de l'information géographique et à la politique forestière en France et au niveau international.

Le service de l'imagerie et de l'aéronautique (SIA) de l'IGN, situé sur l'aéroport Paris-Beauvais à Tillé (Oise), possède et met en œuvre trois avions Beechcraft King Air série 200 modifiés par ajout de trappes photographiques.

En matière de maintien de navigabilité, les aéronefs de l'IGN relèvent de l'annexe 1 du règlement EU 2018/1139 (soumis au cadre réglementaire national).

L'IGN dispose de son propre atelier de maintenance aéronautique agréé EASA Partie 145 (avec une extension Prime permettant d'entretenir les trois avions) et d'un pôle technique aéronautique en charge du suivi de navigabilité.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

L'objet du présent marché porte sur la fourniture de matériels de mesure, de contrôle et de servitude ainsi que sur toutes les opérations de calibration et de maintenance curative sur ces matériels.

Les matériels concernés par le marché sont ceux désignés dans le cadre de réponse financière et technique figurant dans les documents de la consultation.

Les prestations demandées pourront concerner l'achat de ces matériels (avec calibration pour ceux qui le requièrent), la calibration des matériels nécessitant une vérification périodique obligatoire ou la maintenance curative en cas de panne des matériels.

Les conditions d'exécution du marché sont définies dans le cahier des clauses particulières (CCP) n°GBM 26016.

Les prestations fournies (matériels et services associés) devront être conformes aux exigences de l'agrément EASA Partie 145.

ARTICLE 3 – NATURE, MODE DE PASSATION, FORME, MODE D'EXECUTION, DUREE ET ETENDUE DU MARCHÉ

NATURE ET MODE DE PASSATION :

Le présent marché est un marché public majoritairement de fournitures, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique.

FORME :

Le marché n'est pas alloti au motif que la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Pour ce marché, l'IGN recourra à un accord-cadre comme technique d'achat.

Cet accord-cadre sera conclu avec trois opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres recevables), en application du 1° de l'article L.2125-1 et du premier alinéa de l'article R.2162-2 du code de la commande publique.

MODE D'EXECUTION

L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R.2162-7 et R.2162-10 du code de la commande publique.

Les marchés subséquents préciseront les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été préalablement fixées dans l'accord-cadre.

Pour chaque besoin identifié par l'IGN, il sera organisé une remise en concurrence entre les titulaires de l'accord-cadre pour répondre au besoin.

Le marché subséquent faisant l'objet de cette remise en concurrence sera attribué au titulaire de l'accord-cadre présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les modalités de remise en concurrence, d'attribution et d'exécution des marchés subséquents sont détaillées à l'article 4 du CCP n°GBM 26016.

DUREE :

L'accord-cadre, sous la forme duquel le marché est passé, entre en vigueur à dater de la réception de sa notification.

La notification consiste en un envoi du marché signé à chacun de ses attributaires.

L'accord-cadre prend effet à compter du 3 août 2026 et est conclu pour une période initiale de 24 mois.

Au-delà de cette période initiale, il est renouvelable par tacite reconduction pour deux nouvelles périodes de douze mois chacune, sauf si l'IGN fait part aux titulaires, par pli recommandé et au moins trente jours avant la fin de la période en cours, de son intention de ne pas le reconduire.

La durée de validité de l'accord-cadre ne peut excéder quarante-huit mois suivant la date de sa prise d'effet.

ETENDUE :

Le montant maximal total des marchés subséquents pouvant être conclus sur le fondement de l'accord-cadre est fixé à 250 000 euros hors taxes.

Aucun montant minimal n'est fixé.

L'IGN estime que les dépenses qu'il engagera s'élèveront annuellement à 50 000 euros hors taxes et au total à 200 000 euros hors taxes sur la durée de validité de l'accord-cadre.

Cette estimation n'a pas de valeur contractuelle et n'engage pas l'IGN.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Les prix proposés par les soumissionnaires dans leur offre financière pour le présent marché sont des prix indicatifs servant à comparer les propositions financières de chacun d'eux en vue de l'attribution du marché. De nouvelles offres financières seront à présenter lors de la passation des marchés subséquents.

Les marchés subséquents de fourniture de matériels sont conclus à prix unitaires et fermes.

Les marchés subséquents de prestations de calibration et de maintenance curative sont traités à prix forfaitaires et fermes.

Les marchés subséquents n'ouvrent pas droit au versement d'une avance.

Les marchés subséquents sont financés sur les ressources de l'IGN constituée d'une dotation de l'Etat et de recettes d'activités.

ARTICLE 5 – REMISE DU PLI

Afin de faciliter la lecture et l'appréciation des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-dessous.

La proposition des candidats sera rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994) ou accompagnée d'une traduction en français conforme à l'original.

5.1 CONTENU DU PLI

Le pli du candidat doit contenir un dossier de candidature et un dossier d'offre.

5.1.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comporte les documents suivants :

- Une **lettre de candidature** (formulaire DC1) renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)) ;
- Une **déclaration du candidat** (formulaire DC2) renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)).

Le candidat doit renseigner les rubriques C1 et F1 du DC2 et doit produire les renseignements exigés à la rubrique G1 du DC2. Le cas échéant, il renseigne les rubriques E3, F4, G2 et H du DC2.

Les informations demandées ci-dessus sont obligatoires. En leur absence, l'IGN peut demander au candidat de compléter sa candidature dans un délai approprié

L'IGN autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Dans ce cas, le DUME se substitue à l'ensemble DC1 + DC2.

N.B. :

En cochant la case de la rubrique F1 du DC1, le candidat individuel ou chaque membre du groupement atteste sur l'honneur qu'il n'est frappé d'aucune interdiction de soumissionner aux contrats administratifs relevant du code de la commande publique.

Le candidat au présent marché peut se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques sous forme conjointe ou solidaire. Un groupement d'opérateurs économiques est un regroupement d'entreprises qui mettent en commun leurs moyens (économiques, financiers, professionnels, techniques) pour la passation et l'exécution du marché.

En cas de candidature groupée, il n'est demandé qu'un seul DC1 et un DC2 par membre du groupement.

Chaque membre (mandataire compris) d'un groupement conjoint renseigne la rubrique E du DC1 et fournit un formulaire DC2 renseigné (il est demandé d'utiliser les modèles de DC1 et DC2 fournis dans le DCE).

Le mandataire du groupement renseigne également toutes les rubriques du DC1 qu'il juge utile.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Pour renforcer la capacité du candidat au stade de sa candidature, le candidat individuel ou tout membre d'un groupement peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques (fournisseur, sous-traitant, filiale, etc.).

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en renseignant la rubrique H de son DC2 et en produisant pour chacun d'entre eux les renseignements demandés à la rubrique G1 du même DC2.

Il est précisé que chaque sous-traitant présenté par le candidat lors du dépôt de son pli doit faire l'objet d'un formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il est à noter que les prestations relevant d'un contrat de fourniture ne peuvent faire l'objet d'une sous-traitance.

Ce DC4, à remettre dans le dossier d'offre précisé à l'article 5.1.2, constitue alors une annexe à l'acte d'engagement du soumissionnaire.

L'IGN est libre de refuser un sous-traitant, s'il motive sa décision.

Si l'IGN ne s'y est pas expressément opposé, la notification du marché public vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement prévues.

5.1.2 DOSSIER D'OFFRE

Le dossier d'offre doit contenir les documents suivants :

- Un **acte d'engagement*** (formulaire ATTRI1) renseigné ;
- Le **cadre de réponse financière et technique*** renseigné ;
- Le cas échéant, un ou plusieurs formulaires DC4* de déclaration de sous-traitance.

**L'IGN n'impose pas la signature des documents d'offre précités au moment du dépôt du pli. Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN demandera aux seuls soumissionnaires retenus de les signer (de préférence électroniquement au moyen d'un certificat qualifié conforme au règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014 ou, à défaut d'une signature électronique, de façon manuscrite) lors de l'attribution du marché.*

La personne signataire devra avoir la capacité juridique d'engager la société qu'elle représente (si le signataire n'est pas un représentant légal de la société, un document attestant que la personne signataire a le pouvoir d'engager la société devra être fourni sur demande de l'IGN).

Les formulaires (DC1, DC2 et ATTRI1) préremplis à utiliser sont fournis dans les documents de la consultation (DCE). L'offre financière et technique à remettre par les soumissionnaires est élaborée d'après les demandes formulées dans le cadre de réponse financière et technique figurant dans les documents de la consultation (DCE). La remise de l'acte d'engagement par les soumissionnaires emporte acceptation du CCP n° GBM 26016 du marché.

5.2 CONDITIONS DE REMISE DU PLI

Le pli doit être déposé par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) accessible via internet à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

Il ne peut en aucun cas être transmis par télécopie ni par messagerie électronique.

Le pli doit être remis au plus tard le 14 avril 2026 à 12h00 (heure de Paris).

Tout pli qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne sera pas retenu.

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dépôt sont détaillées sur le document « PLACE - Guide Utilisateur Général - Opérateurs » téléchargeable à cette adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>.

CONDITIONS SPECIFIQUES A CETTE CONSULTATION :

Les formats acceptés sont **Acrobat (.pdf), RTF (.rtf), Microsoft Word (.doc) sans macro, Microsoft Excel (.xls) sans macro**, suite **Libre Office**, images **GIF** ou **JPEG**, documents **Shape** (shp, .shx, .dbf et .prj) et **fichiers compressés ZIP** ne contenant que les formats précédents. Les présentations PowerPoint (.ppt) sont à éviter. Tout autre format utilisé dans la constitution du pli pourra entraîner le rejet de l'offre en cas d'impossibilité de lecture des documents.

Le pli dématérialisé peut être doublé d'une copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde pourra être transmise sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD Rom, clé USB, etc.) et par tout moyen permettant d'attester la date et l'heure de réception (lettre recommandée avec avis de réception postal, service de messagerie express, remise en main propre contre récépissé, etc.).

Il est précisé que l'IGN n'autorise pas l'envoi de la copie de sauvegarde par voie électronique.

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'IGN dans le même délai que celui imparti pour le dépôt du pli dématérialisé, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Institut national de l'information géographique et forestière
Service Achats et Marchés
Département des marchés
Bât. A – Pièce 178
73, avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

La remise en main propre de la copie de sauvegarde peut se faire du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, hors jours non travaillés à l'IGN et hors circonstances exceptionnelles.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli clos comportant sur sa partie extérieure, outre l'adresse de l'IGN, les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »
« AOO du 14/04/2026 – Matériels aéronautiques et services associés »
« Nom du candidat »

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois un pli dématérialisé et un pli matériel ne portant pas la mention « copie de sauvegarde » sur son enveloppe extérieure, il sera éliminé.

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de trois mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

ARTICLE 7 – OUVERTURE DU PLI - APPRECIATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

- **Recevabilité des candidatures :**

L'examen de la recevabilité des candidatures s'effectuera en deux temps :

Dans un premier temps, pour les candidats ayant remis leur pli dans le délai imparti, l'IGN vérifiera si les informations demandées à l'article 5.1.1 sont présentes (l'IGN pourra, s'il le juge nécessaire, demander à tous les candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet ou insuffisamment renseigné de compléter leur dossier dans un délai approprié).

Les candidatures seront ensuite examinées en tenant compte des capacités économiques, professionnelles, techniques et financières proposées dans le DC2.

À tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché, les documents de preuve des informations transmises pourront être demandés afin de vérifier si les candidats disposent bien de l'aptitude et des capacités suffisantes pour exécuter le marché.

Dans un second temps et au vu des documents justificatifs exigés, l'IGN se prononcera définitivement sur la recevabilité des candidatures des soumissionnaires retenus auxquels il est envisagé d'attribuer le marché.

- **Recevabilité, examen et jugement des offres :**

Les offres des soumissionnaires seront considérées comme recevables à condition de n'être ni irrégulières ni inacceptables ni inappropriées. Toutefois, pour ce qui est des offres irrégulières, l'IGN pourra, s'il le souhaite, demander aux soumissionnaires concernés de régulariser les éléments régularisables de leur offre.

Les offres recevables seront ensuite examinées et jugées au regard des éléments de réponse figurant dans l'offre technique et financière des soumissionnaires, en fonction des critères d'évaluation notés et pondérés de la manière suivante :

CRITERE D'ATTRIBUTION	Note sur 100	Pondération
Prix	100	50
Délai de livraison des matériels/ Délai de remise en service	100	30
Contenu des garanties applicables à l'ensemble des prestations du marché (matériels et services associés)	100	20
TOTAL	100	100

Les soumissionnaires seront notés en fonction de leurs propositions sur chacun des critères mentionnés ci-dessus.

Les trois soumissionnaires retenus sont ceux qui ont obtenu les trois notes globales les plus élevées.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les soumissionnaires retenus auxquels il est envisagé d'attribuer le marché disposent d'un délai de cinq jours calendaires à compter de la demande de l'IGN pour fournir les documents justifiant qu'ils ne sont frappés d'aucune interdiction de soumissionner aux contrats de la commande publique.

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par chaque attributaire pressenti sont les suivants :

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché.) ;
- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Si un opérateur économique n'est pas établi en France, il fournira des attestations équivalentes en vigueur dans l'Etat où il est établi.

Si un opérateur économique est une entreprise de création récente et qu'il se trouve dans l'impossibilité de fournir certains documents demandés, il produira les attestations dont il peut disposer.

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée.

Pour chaque sous-traitant présenté et pour les contrats de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT, il doit être fourni les documents énumérés ci-dessus ou des attestations équivalentes si le sous-traitant n'est pas établi en France.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHE

Si les soumissionnaires retenus produisent dans le délai imparti les documents mentionnés à l'article précédent, les candidatures de ceux-ci seront réputées être pleinement recevables.

Les soumissionnaires retenus peuvent devenir alors attributaires du marché.

Ils en deviendront les titulaires à réception du marché signé par l'ensemble des parties.

La date de notification du marché est la date de réception du marché signé.

Si les attributaires n'ont pas accusé réception de la notification du marché à la même date, la date de notification du marché sera réputée être la date la plus tardive de réception.

Il sera également demandé aux attributaires ou aux membres des groupements attributaires (et à leurs sous-traitants éventuels) de fournir un relevé d'identité bancaire si ce document n'a pas déjà été fourni.

ARTICLE 10 – INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES

L'IGN procédera à l'information des opérateurs économiques évincés en application des articles R2181-1 et R2181-3 du code de la commande publique.

Tout opérateur économique éliminé sera avisé par courrier électronique, avec demande d'accusé de réception.

L'opérateur non retenu peut demander des précisions supplémentaires sur les motifs de son élimination uniquement par courrier. L'IGN répondra par courrier sous quinze jours maximum à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignement complémentaire qu'un opérateur économique jugerait utile à l'élaboration de sa réponse doit être transmise électroniquement de préférence via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr ou, à défaut, à l'adresse marches-publics@ign.fr.

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des plis, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.